

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture et de  
l'alimentation

**Arrêté**  
**portant approbation du document d'aménagement**  
**de la forêt domaniale de CUMINAILLES (Ardèche)**  
**pour la période 2018 - 2037**

**Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;

VU la directive régionale d'aménagement de la région Rhône-Alpes, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 avril 2005, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de CUMINAILLES (ARDÈCHE), pour la période 2002-2016 ;

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

**Arrête :**

**Article 1**

La forêt domaniale de CUMINAILLES (ARDÈCHE), d'une contenance de 158,70 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2**

Cette forêt comprend une partie boisée de 155,05 ha, actuellement composée de hêtre (46 %), autres feuillus (12 %), sapin pectiné (19 %), pin sylvestre (11 %), Douglas (10 %) et épicéa commun (2 %). Le reste, soit 3,65 ha, est constitué d'espaces non boisés.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 110,21 ha, et en conversion en futaie régulière sur 27,50 ha.

Les essences-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (92,65 ha), le Douglas (28,65 ha) et le sapin pectiné (16,41 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

### Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance de 13,27 ha, au sein duquel 2,29 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 12,43 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance de 14,23 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans ;
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 111,35 ha dont 110,21 ha susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à maintenir une structure équilibrée, selon une rotation de 15 ans ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 3,52 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe sans vocation de production ligneuse voué au maintien de la biodiversité, d'une contenance de 16,33 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, sans intervention durant au moins deux aménagements ;
- Des travaux de création de 1,7 km de route forestière et de 0,4 km de pistes de débardage, ainsi que des travaux de mise au gabarit de 1,7 km de routes et de pistes existantes, seront réalisés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

### Article 4

La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le **24 JUIL. 2019**

Pour le Ministre et par délégation,

  
L'adjointe au ~~sous~~-directeur, Fil.  
forêt-bois, cheval et bioéconomie

Nathalie GUESDON